



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2019, le règlement suivant :

RCA14-14001-2 : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse (RCA14-14001) afin de permettre l'installation des café-terrasses sur le domaine public à partir du 1^{er} avril de chaque année.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 3 avril 2019

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication :
[Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)